



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 15 février 2024

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10
- Absents : 3
- Exclus : 0

Date de convocation :

05 février 2024

Date d'affichage :

05 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, à 19h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Séance publique à laquelle étaient présents 4 habitants.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.

Absents excusés : Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Pascaline Legrand (pouvoir donné à Patrice Bonnet), Chloé Journe.

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2024
- Délibérations à l'ordre du jour :
 1. Délibération n°2024-10 : Délibération actant le débat sur les orientations du PADD
 2. Délibération n°2024-11 : Définition des ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)
 3. Délibération n°2024-12 : Demande de subvention au titre de la DSIL et de l'ARCC pour la création de 15 places de stationnement
 4. Délibération n°2024-13 : Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien sans maître
 5. Délibération n°2024-14 - Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France
 6. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération 2024-10 : Délibération actant le débat sur les orientations du PADD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-2, L153-12 et L153-33 ;

Vu le PLU approuvé le 08/12/2005, mis à jour le 03/05/2006 et le 07/07/2017 ;

Vu la délibération n°2022-09 du Conseil Municipal du 10 mars 2022 approuvant la révision du PLU ;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population ;

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du PLU ;

Document constitutif du PLU, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD se décompose en trois parties :

1. Une introduction rappelant le contexte législatif
2. Les objectifs chiffrés du PADD en termes de :
 - a. Démographie
 - b. Production de logements
 - c. Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
3. Les orientations générales définissant le projet de territoire qui fait l'objet du débat :
 - a. Biodiversité, paysages et risques : équilibre entre préservation et valorisation
 - b. Urbanisation : vers un développement maîtrisé
 - c. Attractivité : des atouts à dynamiser

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre des orientations générales du PADD formalisant le projet de territoire qui sera ensuite décliné tout au long des documents qui composent le dossier du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte qu'un débat, sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Hodent, s'est tenu en la présente séance.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	-

2. Délibération n°2024-11 : Définition des ZAEnR (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables)

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie) ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ; des projets pourront être autorisés en dehors. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation avec le Parc Naturel Régional du Vexin Français ;

Vu la consultation du public qui a été effectuée le 10 février de 10h à 12h et le 12 février de 14h à 19h selon la modalité suivante : consultation en Mairie ;
Les zones concernées par types d'énergies proposées figurent sur les plans annexés à la présente délibération.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, décide de :

- **DEFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération (Biomasse, Géothermie de surface, Solaire thermique et Photovoltaïque)

- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire Générale, référente préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Val d'Oise, ainsi qu'à la Communauté de Communes Vexin Val de Seine
- **VALIDER LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération n°2024-12 : Demande de subvention au titre de la DSIL et de l'ARCC pour la création de 15 places de stationnement

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de création de 15 places de stationnement route Blanche.

Dans ce cadre, le projet de financement envisagé sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Création de 15 places de stationnement	26 565.00€	État - Subvention DSIL (40% du montant HT)	11 885.58€
Pose de bordure anti-stationnement	1 734.00€	Département - Subvention ARCC Voirie (30% du montant HT)	8 914.18€
Imprévus 5%	1 414.95€	Autofinancement	8 914.19€
TOTAL HT	29 713.95€	TOTAL	29 713.95€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions de dépôt des demandes de subventions,

Considérant que le projet de création de 15 places de stationnement entre dans le cadre de la DSIL et dans le programme ARCC Voirie,

Considérant le plan de financement ci - dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'État au titre de la DSIL d'un montant de 11 885.58€ dans le cadre de « la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants »

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès du Département au titre du programme ARCC Voirie d'un montant de 8 914.18€ dans le cadre du dispositif « voiries et réseaux divers (aménagement de sécurité, viabilité, parking...) »
- **D'ADOPTER** l'opération qui s'élève à 29 713.95€ HT
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci - dessus
- **D'AUTORISER** le Maire à engager et signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Délibération n°2024-13 : Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté n°2023-06,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que la propriétaire de l'immeuble situé en bordure de la RD86 en agglomération, référence cadastrale A222, est décédée en 1980, il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux, via la matrice cadastrale « VisuDGFIP », l'assurance que la dernière propriétaire est bien Mme JACOT Marie-Antoinette, épouse Amot, décédée en 1980, selon les dires de M. Degouve arrière-petit-neveu.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ce bien.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Constatant l'absence de retour depuis la dernière forme de publicité du 21/06/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :

- Établir la réunion entre les parcelles cadastrées A223 et A397 afin de préserver l'espace naturel et la création de projet de type verger au bénéfice de la population,

- Pérenniser le maintien en Zone Naturelle tel que cela est inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	-

5. Délibération 2024-05 : Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France

La commune souhaiterait faire appel à un.e archiviste du CIG Grande Couronne pour des missions de conseil et de gestion ainsi que pour la réorganisation des fonds d'archives.

La commune ne disposant pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de ses archives, l'intervention du CIG Grande Couronne permettra la mise en place d'une procédure d'archivage qui générerait, entre autres, les avantages suivants :

- Optimisation des locaux
- Contrôle des éliminations
- Respect de la réglementation
- Gain de temps pour les agents dans la recherche de documents ou d'informations...

Monsieur le Maire rappelle que pour la mise à disposition d'un.e archiviste du CIG Grande Couronne, l'intervention nécessiterait un budget maximum de 8 000€ pour la totalité des archives.

La commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre d'un projet de conservation, numérisation ou valorisation d'archives publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de la DRAC Ile de France une subvention au taux de 50% du montant total HT du projet
- **D'AUTORISER** le Maire à engager et signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Pascaline Legrand
Voix contre	-
Voix abstention	-

6. Questions diverses

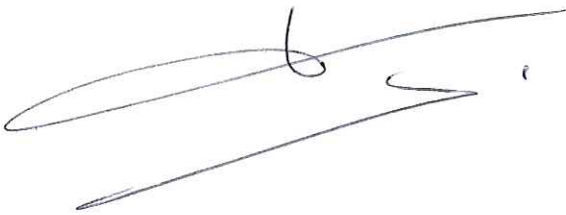
- Nettoyage de printemps : cette année il aura lieu le 23 ou le 24 mars (date à confirmer à la CCVVS).

- Le PNR a mis en place des séances de cinéma en plein air dans les communes Valdoisiennes pour l'été 2024. La commune, qui devra assumer le coût de la prise en charge, n'est pas intéressée.
- Point sur le courrier de Mme Ravier concernant le chemin piéton reliant Hodent à la ZA de Magny. Elle souhaiterait que celui - ci reste à l'état actuel afin de préserver la biodiversité.
- Le projet concernant le rachat des Serres François sera présenté au Conseil Municipal, si confirmé.
- Point sur l'effondrement du mur qui clôt la propriété de M. Billard. L'expert de son assurance est passé pour constater les dégâts, mais la commune n'a pas été informée préalablement.
- Un bornage a été demandé au Géomètre pour les limites du cimetière et de la sente de la Vallée.
- Point sur l'avancement des travaux du cimetière : l'entreprise Falague, Marbrier, n'interviendra pour la dépose et la repose des cases de columbarium qu'à la fin des travaux.
- Les plantations de végétaux fleuris au cimetière sont reportées à l'automne.
- Point sur l'avancement des travaux de voirie.

M. Joël Le Manach a quitté la séance à 21h40 ; il n'a pas assisté à toutes les questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

